

Vente-Unique.com
Société anonyme au capital de 97.724,73 euros
Siège social : 9/11, rue Jacquard - 93315 Le Pré Saint-Gervais
484 922 778 RCS Bobigny
(la « **Société** »)

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Vente-Unique.com sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le 30 mars 2023 à 14 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes y afférents ;
2. Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
3. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Mandats des Commissaires aux comptes ;
5. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

6. Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre ;
7. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
8. Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription ;
9. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
10. Pouvoir pour les formalités.

Modalités de participation à l'assemblée générale mixte

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 28 mars 2023 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 28 mars 2023 à zéro heure, heure de Paris.

B. Modalités de participation

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée seront admis à y participer :

- Pour l'actionnaire nominatif : en se présentant le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité ou d'une carte d'admission qu'il aura préalablement demandée auprès de l'établissement centralisateur de l'assemblée générale mixte, Uptevia à l'adresse suivante : Uptevia, service Assemblées Générales, 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex ;
- Pour l'actionnaire au porteur : en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une carte d'admission qu'il aura préalablement demandée auprès de son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ; ou
- donner une procuration écrite dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce et à l'article 32 des statuts de la Société à un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacsé ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix ; ou
- voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Ce formulaire sera adressé sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de Uptevia, service Assemblées Générales, 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit le 24 mars 2023 à minuit, heure de Paris.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à Uptevia, service Assemblées Générales, 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 27 mars 2023 à minuit, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 28 mars 2023, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

C. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'assemblée générale conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 mars 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Le Conseil d'Administration

Vente-Unique.com

Société anonyme au capital de 97.724,73 euros
Siège social : 9/11, rue Jacquard - 93315 Le Pré Saint-Gervais
484 922 778 RCS Bobigny
(la « Société »)

**EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MARS 2023**

Mesdames, Messieurs,

Le présent document a pour objet, conformément à l'article L. 225-115 3° du Code de Commerce, de vous exposer les motifs des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2023, convoquée aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes y afférents ;
2. Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
3. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Mandats des Commissaires aux comptes ;
5. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

6. Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre ;
7. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
8. Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription ;
9. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
10. Pouvoir pour les formalités.

Nous vous rappelons que le rapport financier annuel, publié le 30 janvier 2023, incluant notamment le rapport de gestion portant sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ainsi que notre rapport complémentaire du 9 mars 2023, ont été établis par le Conseil d'administration et portés à votre connaissance.

Nous vous précisons également que le présent exposé des motifs, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que, de façon générale, l'ensemble des documents sur lesquels porte le droit de communication des actionnaires, sont tenus à votre disposition dans les conditions de forme et de délais applicables.

1. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1.1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes y afférents – affectation des résultats (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ainsi que les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes y afférents (1^{ère} résolution).

Nous vous demandons également en conséquence de donner quitus (i) aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé, et (ii) au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission (1^{ère} résolution).

Le résultat de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 est un bénéfice de 4 105 554,49 euros. Vous trouverez, dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, le détail des informations concernant les comptes et l'activité de la Société.

Il vous est, en outre, proposé (2^{ème} résolution) d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 de la façon suivante :

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Bénéfice | 4 105 554,49 € |
| Affectation à la réserve légale | 112,00 € |
| Solde | 4 105 442,49 € |
| Report à nouveau antérieur | 21 543 043,29 € |
| Bénéfice distribuable | 25 648 485,78 € |
| Dividende distribué | 2 149 944,06 € |
| Solde affecté en report à nouveau | 23 498 541,72 € |

Il serait ainsi distribué à chacune des 9 772 473 actions de la Société un dividende de 0,22 euro.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration aux fins de déterminer les modalités de mise en paiement de ce dividende, et notamment de fixer la date de mise en paiement de celui-ci à compter du 31 mars 2023 et avant le 30 juin 2023.

Le montant du dividende non versé correspondant aux actions auto-détenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de détachement du coupon serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 0,22 euro par action serait éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Puis, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous demandons également de prendre acte que la Société a versé les dividendes suivants au titre des trois exercices précédents :

| Exercice clos le 30 septembre | Revenus éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts | | Revenus non éligibles audit abattement (en euros) |
|-------------------------------|---|--------------------------------------|---|
| | Dividendes (en K€) ¹ | Autres revenus distribués (en euros) | |
| 2021 | 2 705 ² | Néant | Néant |
| 2020 | 2 705 | Néant | Néant |
| 2019 | 1 528 | Néant | Néant |

Enfin, nous vous informons et vous demandons de constater, qu'au cours de l'exercice écoulé, une somme de 13 955 € a été comptabilisée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39 4° du Code général des impôts.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions.

1.2. Approbation des conventions réglementées et du rapport spécial du Commissaire aux comptes y afférent (3^{ème} résolution)

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration avant leur conclusion et doivent être présentées pour approbation, qu'il s'agisse de conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice considéré ou de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie sur l'exercice considéré, à l'assemblée générale des actionnaires après audition du rapport spécial du Commissaire aux comptes y afférent.

Il vous est donc proposé, dans la 3^{ème} résolution, d'approuver le rapport spécial du Commissaire aux comptes et les conventions dont il fait état.

Nous vous invitons à approuver la 3^{ème} résolution.

¹ Montant voté par l'Assemblée Générale, avant déduction des actions auto-détenues.

² Distribution exceptionnelle de réserves décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2022.

1.3. Mandats des Commissaires aux comptes (4^{ème} résolution)

Les mandats de la société Concept Audit Associés, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Pascal DELMON, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration, nous vous invitons à :

- renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Concept Audit Associés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.
- ne pas renouveler le mandat de Monsieur Pascal DELMON et à ne plus désigner de Commissaire aux comptes suppléant dès lors que le titulaire est une société pluripersonnelle.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la 4^{ème} résolution.

1.4. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (5^{ème} résolution)

L'autorisation accordée par l'assemblée générale du 28 mars 2022 arrivant à expiration le 28 septembre 2023, il serait opportun que le Conseil d'administration puisse disposer d'une nouvelle autorisation afin de poursuivre le programme de rachat des actions de la Société dans les conditions visées dans le texte des projets de résolutions figurant en Annexe 1 aux présentes.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la 5^{ème} résolution.

2. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

2.1. Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre (6^{ème} résolution)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation qui a été donnée précédemment par l'assemblée générale du 28 mars 2022 et ce, pour une durée de dix-huit (18) mois, calquée sur celle susvisée pour le rachat d'actions de la Société.

Le Conseil d'administration vous demande, dans la 6^{ème} résolution, de l'autoriser à annuler en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 5^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois, et réduire corrélativement le capital social.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver la 6^{ème} résolution.

2.2. Délégations financières (7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Notre Société doit pouvoir disposer de la plus grande flexibilité pour lever les ressources nécessaires au financement de son fonctionnement et de son développement, dans les meilleurs délais et pour choisir, en fonction des conditions de marché, les instruments financiers les plus adaptés. Il vous est demandé de conférer au Conseil d'administration les autorisations et délégations (notamment de compétence) nécessaires pour lui permettre d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital ou des titres de créance de la Société.

Les 7^{ème} et 8^{ème} résolutions vous sont proposées dès lors que les précédentes délégations dans le domaine qu'elles concernent, consenties au Conseil par l'assemblée générale du 28 mars 2022, expireront le 28 septembre 2023.

Les autorisations et délégations de compétences concernées seraient les suivantes (ensemble, les « **Autorisations et Délégations Financières** ») :

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce (7^{ème} résolution) ;
- Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (8^{ème} résolution).

Il est précisé que les principales Autorisations et Délégations Financières, consenties par l'assemblée générale du 28 mars 2022, sont toujours en vigueur et le resteront jusqu'au 28 mai 2024 voire 28 mai 2025.

Pour plus de précisions sur les conditions et limites dont seraient assorties ces Autorisations et Délégations Financières, nous vous prions de bien vouloir vous reporter (i) au texte des projets de résolutions qui est proposé à l'assemblée générale et qui figure en Annexe 1 aux présentes, (ii) au tableau synthétique résumant, pour chacune des Autorisations et Délégations Financières, sa nature, sa durée maximum ainsi que son montant nominal maximum, figurant en Annexe 2 aux présentes, et (iii) aux rapports spéciaux qui ont été établis par le Commissaire aux comptes de la Société et mis à votre disposition conformément à la réglementation en vigueur.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les 7^{ème} et 8^{ème} résolutions.

2.3. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (9^{ème} résolution)

Afin de permettre la réalisation d'augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à un niveau qui demeure en adéquation avec le montant du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6, L. 225-138 et suivants du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, il vous est proposé, dans la 9^{ème} résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale, la compétence de décider et de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Les modalités et conditions de cette délégation sont plus amplement décrites dans le texte des projets de résolutions qui est proposé à l'assemblée générale et qui figure en Annexe 1 aux présentes.

Nous vous demandons de ne pas approuver la 9^{ème} résolution.

2.4. Pouvoirs (10^{ème} résolution)

La 10^{ème} résolution, que nous vous demandons de bien vouloir approuver, est la résolution usuelle relative aux pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée.

* *

*

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au Conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de l'assemblée et auxquelles le Conseil est favorable, à l'exception de la 9^{ème} résolution dont la présentation est imposée par l'article L. 225-129-6 du Code de commerce mais qui ne nous semble pas nécessaire du fait des autres mécanismes d'intéressement des salariés déjà mis en place au sein de la Société, notamment les différents plans d'attribution gratuite d'actions réalisés au profit d'un nombre important de salariés de la Société.

Le Conseil d'administration

Annexe 1

Texte des projets de résolutions

RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes y afférents)

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 4 105 555 €.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, une somme de 13 955 € a été comptabilisée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39 4° du Code général des impôts.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. Elle donne également quitus au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Deuxième résolution

(Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2022)

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 de la façon suivante :

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Bénéfice | 4 105 554,49 € |
| Affectation à la réserve légale | 112,00 € |
| Solde | 4 105 442,49 € |
| Report à nouveau antérieur | 21 543 043,29 € |
| Bénéfice distribuable | 25 648 485,78 € |
| Dividende distribué | 2 149 944,06 € |
| Solde affecté en report à nouveau | 23 498 541,72 € |

Il sera ainsi distribué à chacune des 9 772 473 actions de la Société un dividende de 0,22 euro.

L'assemblée générale décide que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration aux fins de déterminer les modalités de mise en paiement de ce dividende, et notamment de fixer la date de mise en paiement de celui-ci à compter du 31 mars 2023 et avant le 30 juin 2023.

L'assemblée générale décide que le montant du dividende non versé correspondant aux actions auto-détenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de détachement du coupon sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 0,22 euro par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Puis, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale ordinaire constate que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

| Exercice clos le 30 septembre | Revenus éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts | | Revenus non éligibles audit abattement (en euros) |
|--------------------------------------|--|---|--|
| | Dividendes (en K€) ³ | Autres revenus distribués (en euros) | |
| 2021 | 2 705 ⁴ | Néant | Néant |
| 2020 | 2 705 | Néant | Néant |
| 2019 | 1 528 | Néant | Néant |

Troisième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

(Mandats des Commissaires aux comptes)

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, prend acte que les mandats de la société Concept Audit Associés, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Pascal DELMON, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration ce jour et décide :

³ Montant voté par l'Assemblée Générale, avant déduction des actions auto-détenues.

⁴ Distribution exceptionnelle de réserves décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2022.

- de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Concept Audit Associés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.
- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Pascal DELMON et de ne plus désigner de Commissaire aux comptes suppléant dès lors que le titulaire est une société pluripersonnelle.

Cinquième résolution

(Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à faire acheter par la Société, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :
 - (i) 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit (selon notamment les modalités de calcul visées au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce), étant précisé que ce pourcentage sera calculé sur la base du capital social à la date du rachat considéré ; ou
 - (ii) 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que ce pourcentage sera calculé sur la base du capital social à la date du rachat considéré.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :
 - (i) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

(ii) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du groupe de cette dernière, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera ;

(iii) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera ;

(iv) conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

(v) annuler tout ou partie des actions ainsi achetées ;

(vi) mettre en œuvre toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;

3. indique que le prix maximum d'achat par action sera déterminé par application des dispositions correspondantes du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché ;
4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment à l'exclusion des périodes d'offres publiques sur le capital de la Société et payé par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'Administration appréciera ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché ;

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire ;

Le Conseil d'Administration devra informer, dans les conditions légales, l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;

6. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, et prive d'effet et remplace, pour sa partie non consommée, celle que la quatrième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 28 mars 2022.

L'assemblée générale décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est fixé à dix millions d'euros (10.000.000 €).

RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution

(Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :
 - (i) annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;
 - (ii) réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles à sa convenance ;

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;
3. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, et prive d'effet et remplace, pour sa partie non consommée, celle que la sixième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 28 mars 2022.

Septième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, de décider et de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier, le cas échéant, d'une réduction de l'impôt sur le revenu ; et
 - personnes morales qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier, le cas échéant, d'une réduction de l'impôt sur le revenu ;
2. décide de supprimer, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente résolution ;
3. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximal de quarante mille euros (40.000 €) ou l'équivalent en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de quarante mille euros (40.000 €) prévu pour les augmentations de capital au 2^{ème} paragraphe de la huitième résolution votée par l'assemblée générale du 28 mars 2022.

Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 25 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités participant aux opérations d'augmentation de capital ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - (i) fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - (ii) fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - (iii) fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - (iv) constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - (v) à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - (vi) d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
6. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et prive d'effet et remplace et pour sa partie non consommée celle que la onzième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 28 mars 2022.

Huitième résolution

(Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes et du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la septième résolution de la présente assemblée générale et des huitième à dixième résolutions votées par l'assemblée générale du 28 mars 2022 dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global de quarante mille euros (40.000 €) prévu pour les augmentations de capital au 2^{ème} paragraphe de la huitième résolution votée par l'assemblée générale du 28 mars 2022. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser cinquante millions d'euros (50.000.000 €) ou sa contre-valeur en devises ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au 3^{ème} paragraphe de la huitième résolution votée par l'assemblée générale du 28 mars 2022 ;
4. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour, et prive d'effet et remplace, pour sa partie non consommée, celle que la douzième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 28 mars 2022.

Neuvième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence de décider et de procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 3 % du capital social de la Société et en tout état de cause quarante mille euros (40.000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de quarante mille euros (40.000 €) prévu pour les augmentations de capital au 2^{ème} paragraphe de la huitième résolution votée par l'assemblée générale du 28 mars 2022. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 20 %. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison des contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;

5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
- (i) arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - (ii) fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - (iii) décider, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ai pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail ;
 - (iv) fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - (v) constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - (vi) à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - (vii) d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts de la présente délégation.
6. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, et prive d'effet et remplace, pour sa partie non consommée, celle que la treizième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 28 mars 2022.

Dixième résolution

(Pouvoir pour les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Annexe 2

Tableau synthétique présentant la nature, la durée et le montant nominal maximum de chacune des Autorisations et Délégations Financières en cours durant l'exercice

| Nature de la délégation | Assemblée générale / Durée et date d'expiration de la délégation | Montant (en nominal) autorisé en capital | Montant utilisé au cours de l'exercice |
|---|---|---|---|
| Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société | 26/03/2021 (4 ^{ème} résolution) - 18 mois (26/09/2022) + 28/03/2022 (4 ^{ème} résolution) - 18 mois (28/09/2023) | Limite de 10% du nombre des actions composant le capital social | 95 802 titres achetés – 95 333 titres vendus (contrat de liquidité) |
| Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions (AGA) au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées | 28/03/2019 (7 ^{ème} résolution) - 38 mois (28/05/2022) + 28/03/2022 (5 ^{ème} résolution) - 38 mois (28/05/2025) | Limite de 10% du nombre des actions composant le capital social | Néant ⁽¹⁾ (aucune émission d'actions nouvelles) |
| Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre | 28/03/2022 (6 ^{ème} résolution) - 26 mois (28/05/2024) | Dans la limite de 10% du capital social existant à la date de l'annulation | Néant |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise | 28/03/2022 (7 ^{ème} résolution) - 26 mois (28/05/2024) | 20.000 euros ⁽²⁾ | Néant |
| Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> , d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre | 28/03/2022 (8 ^{ème} résolution) - 26 mois (28/05/2024) | 40.000 euros 50.000.000 euros | Néant |

| Nature de la délégation | Assemblée générale / Durée et date d'expiration de la délégation | Montant (en nominal) autorisé en capital | Montant utilisé au cours de l'exercice |
|--|--|--|--|
| Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription</u> , d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public | 28/03/2022 (9 ^{ème} résolution) - 26 mois (28/05/2022) | 40.000 euros ⁽³⁾ 50.000.000 euros ⁽⁴⁾ | Néant |
| Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés au 1° de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier | 28/03/2022 (10 ^{ème} résolution) - 26 mois (28/05/2024) | 40.000 euros ⁽³⁾ 50.000.000 euros ⁽⁴⁾ Dans la limite de 20% du capital social sur une période de 12 mois | Néant |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ⁽⁵⁾ | 28/03/2022 (11 ^{ème} résolution) - 18 mois (28/09/2023) | 40.000 euros ⁽³⁾ | Néant |
| Autorisation au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription | 28/03/2022 (12 ^{ème} résolution) - 26 mois (28/05/2024) | 15% de l'émission initiale et plafond applicable à la résolution concernée ⁽⁶⁾ | Néant |

(1) 157 980 AGA existantes attribuées définitivement et 116 300 AGA attribuées provisoirement au cours de l'exercice

(2) Ce plafond sera augmenté le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres donnant accès au capital de la Société

(3) Ce montant constitue le plafond global sur lequel s'imputeront toutes émissions de titres de capital réalisées en vertu des autorisations/délégations en vigueur

(4) Ce montant constitue le plafond global sur lequel s'imputeront toutes émissions de titres de créances réalisées en vertu des autorisations/délégations en vigueur

(5) Les catégories de bénéficiaires visés par cette résolution sont : i) les personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier, le cas échéant, d'une réduction d'impôt sur le revenu et ii) les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier, le cas échéant, d'une réduction de l'impôt sur le revenu.

(6) Etant précisé que le montant total des émissions d'actions ou de titres de créances pouvant être réalisées par usage de cette faculté d'extension sera respectivement d'un montant maximum de 40.000 euros et de 50.000.000 euros (en nominal). Toute émission ainsi réalisée s'imputant, en fonction, sur le plafond global visé en (3) ou en (4)



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 97.724,73 €
Siège social : 9 rue Jacquard – 93310 Le Pré Saint-Gervais
RCS Bobigny 484 922 778

Rapport de gestion sur les comptes sociaux

(Exercice clos au 30 septembre 2022)

I. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

A. Evènements importants survenus au cours de l'exercice

- **Evolution du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires annuel s'inscrit en retrait de 12,4% sur 12 mois, à 144,8 M€, mais en progression de +20,4% sur 2 ans. Les deux précédents exercices avaient bénéficié d'une surconsommation en ligne des ménages européens durant les périodes de confinement liées à la crise sanitaire.

Le niveau d'activité de l'exercice 2021-2022 reste toutefois nettement supérieur à celui qui prévalait avant la crise sanitaire, preuve de la poursuite inéluctable du mouvement de transformation digitale du marché de l'ameublement en Europe. Après 4 trimestres de baisse initiés en juillet 2021 liés à ces effets de base de comparaison des périodes de confinement, Vente-unique.com a retrouvé le chemin de la croissance au 4^{ème} trimestre de l'exercice 2021-2022 (+5,1% par rapport au 4^{ème} trimestre de l'exercice 2020-2021).

- **Impact du coût du transport maritime et du Dollar sur la profitabilité du second semestre**

La Société est parvenue à maintenir au premier semestre un niveau de marge comparable à l'exercice précédent grâce à une négociation anticipée de ses contrats de fret maritime, de ses achats de marchandises et à un ajustement de ses prix de vente.

La rentabilité s'est dégradée au second semestre sous l'effet d'une progression des tarifs de fret et d'une dégradation du cours de l'euro par rapport au dollar américain.

- **Lancement de la place de marché**

La Société a signé un partenariat avec Mirakl, leader mondial des solutions Saas pour places de marché et a investi des ressources internes durant l'exercice afin de déployer sa place de marché. Celle-ci a démarré son activité durant le dernier trimestre de l'exercice en phase de rodage et de test afin de préparer une montée en puissance sur l'exercice 2022-2023.

- **Création de la filiale Vente-Unique Delivery**

Une nouvelle filiale détenue à 100%, Vente-Unique Delivery, a été créée en avril 2022. Cette société effectue une partie des livraisons aux clients finaux de Vente-Unique.com en Ile de France au départ de la plateforme d'Amblainville. Après l'intégration de la plateforme logistique d'Amblainville au sein du groupe Cafom en 2020, cette création marque la volonté de la Société de continuer à intégrer sa chaîne de valeur logistique afin d'en maîtriser le coût et la qualité. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 120 K€ pour un résultat net bénéficiaire de 3 K€ sur l'exercice clos au 30 septembre 2022.

- **Création de la filiale Vente-Unique Services**

Une seconde filiale, Vente-Unique Services, détenue à 100%, été créée en Espagne le 27 septembre 2022 par apport en capital de 10 000 €. Cette société n'a pas eu d'activité sur l'exercice clos au 30 septembre 2022. Elle a dégagé un résultat déficitaire de 4 800 € correspondant à ses frais de création.

- **Création de la filiale Vente-Unique Logistics AMB**

Une troisième filiale nommée Vente-Unique Logistics AMB, également détenue à 100%, a été créée en septembre 2022 avec un démarrage d'activité prévu au 1^{er} octobre 2022. Le capital de 100.000 € a été entièrement versé au 30 septembre 2022.

- **Attribution d'actions gratuites**

La Société disposait de 166 180 actions auto-détenues au 30 septembre 2021 (hors contrat de liquidité).

157 980 actions ont été prélevées sur ce stock d'actions afin de les attribuer définitivement en janvier 2022 aux bénéficiaires du plan d'actions gratuites 2020.

2 115 actions ont été acquises en septembre 2022. Au 30 septembre 2022, le stock d'actions auto-détenues hors contrat de liquidité s'établit donc à 10 315 actions.

Par ailleurs, un nouveau plan d'attribution de 116 300 actions gratuites a été approuvé par le conseil d'administration du 29 janvier 2022.

B. Effectif

La Société a maintenu des effectifs relativement stables sur la période.

| Effectif présent à la clôture | 30/09/2022 | 30/09/2021 | Variation |
|---|------------|------------|-----------|
| Direction Générale | 1 | 1 | 0 |
| Marketing, développement international, place de marché | 63 | 57 | 6 |
| Logistique | 19 | 18 | 1 |
| Achats | 22 | 23 | -1 |
| Relation clients | 12 | 20 | -8 |
| Informatique | 16 | 12 | 4 |
| Administratif et Financier | 10 | 9 | 1 |
| Ressources Humaines | 3 | 3 | 0 |
| Total | 146 | 143 | 3 |

C. Résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022

L'exercice social clos le 30 septembre 2022 se solde par un bénéfice net comptable d'un montant de 4 105 555 €.

D. Activité de Recherche et Développement (R&D)

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, nous indiquons que la Société a poursuivi ses activités de recherche et développement essentiellement dans l'amélioration et de développement de son système d'information qui est au centre de son activité e-commerce.

E. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La dynamique de retour à la croissance organique enregistrée en fin d'exercice 2021-2022 permet à Vente-unique.com de se projeter sur un nouveau cycle de croissance rentable.

Cette ambition de conquête commerciale est renforcée par l'assainissement en cours du marché européen de la distribution et par l'attractivité de l'offre désormais complétée par le lancement réussi de la nouvelle place de marché qui vient enrichir l'expérience client en France, avant un déploiement progressif à l'international.

La forte baisse des prix du fret maritime, conjuguée à un retour du taux de change EUR/USD à des niveaux plus favorables en fin d'année 2022 permettent d'envisager un rétablissement progressif des marges à un niveau normatif au cours de l'exercice 2022-2023.

En outre, la Société confirme son projet d'extension de sa présence paneuropéenne et d'ouverture d'une deuxième plateforme logistique implantée en Pologne afin d'optimiser davantage la gestion de ses flux logistiques.

F. Evènements importants depuis la date de clôture

- **Rachat du fonds de commerce de Distri Service par la nouvelle filiale Vente-Unique Logistics AMB**

Une nouvelle filiale nommée Vente-Unique Logistics AMB et détenue à 100% par Vente-Unique.com a démarré son activité le 1^{er} octobre 2022.

Elle a acquis à cette date le fonds de commerce de la Société Distri Service pour une valeur de 2,8 M€.

Cette opération couvre l'ensemble de l'activité opérationnelle de Distri Service, qui opère la plateforme logistique d'Amblainville (Oise), et comprend notamment les actifs de la société, le transfert du personnel et des contrats commerciaux. Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement à moyen terme de Vente-unique.com, fondé notamment sur la mise en œuvre d'une place de marché depuis l'été 2022. Vente-unique.com sera ainsi en mesure d'offrir une prestation de bout en bout aux clients de la place de marché, intégrant les activités de logistique et la capacité unique de livrer dans 11 pays d'Europe.

Cette opération renforce également l'autonomie opérationnelle de Vente-unique.com vis-à-vis du groupe CAFOM.

Depuis la cession d'Habitat Design International, Vente-Unique.com est en effet devenue le seul client interne au groupe CAFOM de Distri Service. Lors de l'exercice clos au 30 septembre 2022, Distri Service a réalisé un chiffre d'affaires de 30 M€, dont près de 80% avec Vente-unique.com.

La transaction, s'est faite sur la base d'un prix de cession attesté par un expert indépendant et a été payée grâce à la trésorerie disponible de Vente-unique.com.

- **Démarrage de l'activité de la filiale Vente-Unique Services (Espagne)**

Cette filiale créée le 27 septembre 2022 a démarré son activité en Espagne le 1^{er} décembre 2022. Elle réalise une prestation de centre d'appels pour le compte du service client de Vente-Unique.com sur plusieurs pays européens.

- **Distribution de dividende**

Une assemblée générale ordinaire a été convoquée le 13 décembre 2022. Elle a approuvé la distribution d'un dividende de 0,28 € par action par prélèvement sur le report à nouveau. Ce dividende a été versé en date du 20 décembre 2022 pour une somme totale de 2,7 M€.

- **Montée en puissance de la place de marché**

Suite à une phase d'expérimentation réalisée avec succès au cours du dernier trimestre de l'exercice 2021-2022, la place de marché de Vente-Unique.com a démarré sa montée en puissance à partir d'octobre 2022. Plus de 130 000 références sont ainsi proposées à la vente aux clients français par plus de 100 vendeurs externes à fin janvier 2023. Une extension progressive aux autres marchés européens est prévue dès le début de l'année 2023.

- **Vente-Unique.com élu Service Client de l'année 2023**

Vente-unique.com est ressorti vainqueur de l'Élection du Service Client de l'Année dans la catégorie mobilier et décoration, organisée par Viséo Customer Insights depuis 2007, qui a pour but de tester la qualité des services clients des entreprises françaises. Ce prix récompense les entreprises qui placent la qualité de la relation client au centre de leurs préoccupations.

- **Attribution d'actions gratuites**

Le Conseil d'administration du 11 janvier 2023 a attribué définitivement 120 100 actions aux bénéficiaires du plan d'actions gratuites 2021, dont 8 200 actions auto-détenues.

Il a par ailleurs décidé la mise en place d'un nouveau plan d'attribution de 108 500 actions gratuites.

- **Augmentation du capital social**

Dans le cadre de l'attribution définitive des 120 100 actions aux bénéficiaires du plan d'actions gratuites 2021 par le Conseil d'administration du 11 janvier 2023, 111 900 actions nouvelles de la Société ont été émises dans le cadre d'une augmentation du capital social de 1 119 euros, prélevés sur le compte « Report à nouveau ».

Depuis le 11 janvier 2023, le capital social ressort à la somme de 97 724,73 euros et est divisé en 9 772 473 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

G. Prêts inter-entreprises

Nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêt interentreprises sur le fondement de l'article L.511.6 du Code monétaire et financier.

II. Présentation des comptes

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

A. Résultats de l'activité de la Société durant l'exercice écoulé

- **Compte de Résultat**

L'exercice clos au 30 septembre 2022 fait apparaître des produits d'exploitation s'élevant à 145.759.408 € contre 166.548.015 € pour l'exercice précédent.

| | 30/09/2022 | 30/09/2021 |
|--|--------------------|--------------------|
| Achats de marchandises | 75 118 529 | 76 683 155 |
| Variation de stock (marchandises) | -6 852 888 | -4 821 480 |
| Autres achats et charges externes | 57 273 359 | 60 482 063 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 530 190 | 690 686 |
| Salaires et traitements | 7 187 517 | 7 646 627 |
| Charges sociales | 2 933 659 | 3 496 013 |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | 1 165 981 | 680 863 |
| Dotation aux provisions sur actif circulant | - | - |
| Autres charges | 2 072 617 | 1 593 155 |
| Total charges d'exploitation | 139 428 964 | 146 451 082 |

Les charges d'exploitation de la Société se sont élevées à 139.428.966 € contre 146.451.082 € au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Par conséquent, le résultat d'exploitation se traduit, au 30 septembre 2022, par un bénéfice de 6 330 442 €.

Le résultat financier, à cette même date, est déficitaire de (92.504) €.

Après incorporation du résultat financier déficitaire de (92.504) €, d'un résultat exceptionnel déficitaire de (736.918) €, d'une participation des salariés de (310.976) € et d'un impôt sur les bénéfices de (1.084.489) €, le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022 se solde par un bénéfice s'élevant à 4.105.555 €.

- **Bilan**

Au 30 septembre 2022, le total du bilan s'élève à 62.104.543 €, contre 58.953.067 € à la fin de l'exercice précédent.

Le montant des capitaux propres au 30 septembre 2022 est de 34.773.606 €, y compris le bénéfice de l'exercice de 4.105.555 €. Les disponibilités s'élèvent à 18.884.846 €.

B. Affectation du résultat de l'exercice écoulé

Nous proposons de ne pas distribuer de dividende pour cet exercice et d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 comme suit :

- Bénéfice de l'exercice 4.105.555 €
- A titre de dividendes - €
- Report à nouveau 4.105.555 €

Compte-tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société au 30 septembre 2022 seraient de 34.773.606 €

C. Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, au cours des 3 derniers exercices, la Société a procédé au versement des dividendes suivants :

| Exercice clos le 30 septembre | Revenus éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 243 bis du Code général des impôts | | Revenus non éligibles à l'abattement (en euros) |
|--------------------------------------|---|---|--|
| | Dividendes (en K€) ¹ | Autres revenus distribués (en euros) | |
| 2021 | 2 705 ² | Néant | Néant |
| 2020 | 2 705 | Néant | Néant |
| 2019 | 1 528 | Néant | Néant |

¹ Sans prise en compte des actions auto-détenues.

² Distribution exceptionnelle de réserves décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2022.

D. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice présentent des charges et dépenses non déductibles du résultat fiscal, telles que visées à l'article 39 du Code général des impôts pour un montant total de 13.955 €.

III. Informations relatives à l'actionariat

A. Répartition du capital et des droits de vote

Au 30 septembre 2022, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

| Actionnaires | Nb d'actions | % | Nb de droits de vote | % |
|----------------|------------------|---------------|----------------------|---------------|
| CAFOM | 6 157 593 | 63,7% | 11 799 398 | 74,5% |
| Management | 856 457 | 8,9% | 1 440 164 | 9,1% |
| Flottant | 2 601 254 | 26,9% | 2 601 254 | 16,4% |
| Auto-détention | 4 5269 | 0,4% | - | 0,0% |
| Total | 9 660 573 | 100,0% | 15 842 931 | 100,0% |

B. Nombre d'actions propres achetées et vendues par la Société au cours de l'exercice

Dans le cadre de son contrat de liquidité ayant pour objectif l'animation du cours, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 95 802
Cours moyen des achats : 11,09 €
- Nombre d'actions vendues : 95 333
Cours moyen des ventes : 10,80 €

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 34 954 actions pour une valeur de 348 463 € au cours d'achat moyen de : 9,97 €. Ces actions sont inscrites au bilan en immobilisations financières.

Par ailleurs, la Société disposait de 166 180 actions auto-détenues au 30 septembre 2021 (hors contrat de liquidité).

157 980 actions ont été prélevées sur ce stock d'actions afin de les attribuer définitivement en janvier 2022 aux bénéficiaires du plan d'actions gratuites 2020. 2 115 actions ont été achetées en septembre 2022.

Au 30 septembre 2022, le stock d'actions auto-détenues hors contrat de liquidité s'établissait donc à 10 315 actions et est valorisé 59 549 € dans la trésorerie de la Société.

C. Pactes d'actionnaires

Aucun pacte d'actionnaires en cours à la date de clôture.

D. Mouvements sur le titre

Sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, les mouvements sur le cours de bourse ont été les suivants :

- Volume échangé : 1 476 682 actions (moyenne de 5 701 par jour)
- Cours le plus haut : 18,20 €
- Cours le plus bas : 5,26 €
- Cours moyen : 12,26 €
- Capitalisation boursière : 59 M€ au 30 septembre 2022

E. Actionnariat salarié

Grâce à l'attribution d'actions gratuites, les salariés de la Société détenaient 856 457 actions de celle-ci au 30 septembre 2022, soit 8,9 % du capital de la Société, étant précisé que ces actions ne font pas l'objet d'une gestion collective (PEE ou FCPE).

F. Etat récapitulatif des opérations réalisées au cours de l'exercice sur les titres de la Société par les dirigeants et les personnes mentionnées aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire financier sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022, les opérations sur les titres de la Société pour le compte de dirigeants et personnes mentionnées aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier qui ont été réalisées sont les suivantes :

| Catégorie | Nom | Fonctions | Nature de l'opération | Mois de la réalisation de l'opération | Nombre de titres | Montant de l'opération |
|-------------|--------------------|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|------------------|---|
| Acquisition | M. Sacha Vigna | Directeur Général – Administrateur | Attribution gratuite d'actions | janvier 2022 | 85.880 | 491.219 € (titres prélevés sur les actions auto-détenues) |
| Acquisition | Mme. Lucie Crouzet | Administrateur | Attribution gratuite d'actions | janvier 2022 | 8.000 | 45.759 € (titres prélevés sur les actions auto-détenues) |

IV. Principaux risques et incertitudes

Vente-Unique.com a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son patrimoine et sa réputation.

Ce chapitre présente les principaux risques identifiés selon les dernières recommandations de l'ESMA et de l'AMF.

| | | Impact | Probabilité |
|---|---|--------|-------------|
| Risques Stratégiques et Economiques | Importance de la relation entre la Société et la Société CAFOM | Moyen | Faible |
| | Evolution des tendances | Moyen | Faible |
| Risques Opérationnels | Risques liés aux fournisseurs | Moyen | Fort |
| | Sites Internet de la Société et ses systèmes informatiques | Fort | Moyenne |
| | Dépendance aux prestataires de services externes | Fort | Moyenne |
| | Personnes clés et gestion des ressources humaines | Moyen | Faible |
| Risques juridiques et réglementaires | Risques liés à la propriété intellectuelle | Moyen | Faible |
| | Qualité et conformité des produits | Faible | Moyenne |
| | Gestion de la confidentialité des informations stratégiques et commerciales | Moyen | Moyenne |
| Risques Financiers | Risque de liquidité | Moyen | Faible |
| | Risque de change | Moyen | Moyenne |

A. Risques Stratégiques et Economiques

A.1. Risques liés à l'importance de la relation entre la Société et la Société CAFOM

Vente-Unique.com est contrôlé par la société CAFOM SA, actionnaire majoritaire de la Société détenant 64% du capital et 74% des droits de vote au 30 septembre 2022.

Monsieur Hervé Giaoui, Président-Directeur Général de CAFOM SA, est également Président du conseil d'administration de Vente-Unique.com et la société CAFOM SA, représentée par Monsieur Guy-Alain Germon (Directeur Général délégué de CAFOM SA), est membre du conseil d'administration de la Société.

La société CAFOM SA détient le contrôle de la Société et de la majorité des droits de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la Société.

Au titre du contrat de prestations de services de *sourcing* conclu entre la Société et CAFOM Group Sourcing (filiale à 100% de CAFOM SA), la Société a versé à CAFOM Group Sourcing 1.593 K€ pour l'exercice 2021/2022.

Au titre du contrat de prestations de services logistiques conclu entre la Société et Distri Service (détenue, indirectement, à 100% par CAFOM SA) la Société a versé 23.091 K€ pour l'exercice 2021/2022.

La Société ne peut garantir que la société CAFOM procédera, à la date d'échéance des conventions susvisées, au renouvellement de celles-ci dans des conditions tarifaires équivalentes.

Le risque lié au contrat avec Distri Service a disparu du fait de la cession du fonds de commerce de Cette société à la nouvelle filiale Vente-Unique Logistics, filiale à 100% de Vente-Unique.com au 1^{er} octobre 2022. Cette opération permet à la Société de contrôler directement son principal sous-traitant logistique.

A.2. Risques liés à l'évolution des tendances

Vente-Unique.com propose un panel de 10 000 références et travaille directement avec des fabricants en Asie et en Europe. Les produits proposés par Vente-Unique.com doivent être attractifs pour un large panel de clients, actuels et potentiels, dont les préférences sont subjectives, pourraient être difficiles à prévoir et sont susceptibles d'évoluer avec le temps.

Le succès de la Société dépend de sa capacité à identifier des produits en phase avec les attentes de ses clients, et s'adapter de manière adéquate et rapide aux préférences des consommateurs, qui sont en constante évolution.

Si la Société était dans l'incapacité de concevoir une offre attractive de produits pour ses clients cibles, elle pourrait avoir des difficultés à vendre les produits qu'elle propose. Ces difficultés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'image, les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société.

B. Risques Opérationnels

B.1. Risques liés aux fournisseurs

Vente-Unique.com s'approvisionne chez des fabricants implantés principalement en Asie (pour environ 60% des achats), comme la plupart des grandes marques de mobilier. Vente-Unique.com effectue le reste de ses achats en Europe.

La Société ne détient pas, et n'exploite pas, de site de fabrication et par conséquent dépend entièrement de tiers pour la confection des produits qu'elle commercialise. Un des facteurs clés du succès de Vente-Unique.com a été de savoir travailler avec des fournisseurs de qualité tout en négociant des prix très compétitifs par rapport à ceux appliqués par la concurrence.

En tout état de cause, la Société veille à répartir au mieux le poids des différents fournisseurs. A titre d'exemple pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 les cinq plus gros fournisseurs représentent au total 17 % des achats de marchandises effectués par la Société qui avec plus de 400 fabricants.

B.2. Risques liés aux sites Internet de la Société et à ses systèmes informatiques

Vente-Unique.com réalisant la totalité de son chiffre d'affaires sur Internet, la performance et la fiabilité de ses sites Internet, et plus généralement de sa plateforme technologique et de son infrastructure réseau sous-jacente, sont donc des facteurs déterminants pour attirer et fidéliser les clients. Si la Société faisait face à des interruptions sur ses principaux systèmes informatiques, en raison de défaillances de systèmes, de virus informatiques, d'intrusions physiques ou électroniques, d'erreurs non détectées, de défauts de conception notamment lors de changement de version de site, de soudaines et fortes augmentations du trafic sur sa plateforme ou d'autres événements ou causes inattendus, cela pourrait affecter la disponibilité ou la fonctionnalité de ses sites Internet et empêcher des clients d'y accéder ou d'acheter des produits.

La survenance d'une catastrophe naturelle, d'un acte de terrorisme, de vandalisme, de sabotage ou d'autres problèmes imprévus pourraient entraîner de telles interruptions et obliger la Société à engager des dépenses supplémentaires pour mettre en place de nouvelles installations. Si un de ces problèmes survenait, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Cependant, la Société utilise actuellement un hébergeur de qualité (Claranet), avec des procédures de sauvegarde et des mesures de sécurité de premier rang. En cas de dommage ou défaillance des serveurs de la Société chez son hébergeur, la Société a prévu un back-up opérationnel dans un bâtiment séparé.

De plus, pour se prémunir des attaques, la Société a positionné des boîtiers anti intrusion en amont de la plateforme.

Enfin, le marché du commerce en ligne est caractérisé par une évolution technologique rapide. Si la Société ne parvenait pas à s'adapter à de telles évolutions et à améliorer sa plateforme technologique actuelle, l'attractivité de la plateforme de vente en ligne de la Société pourrait diminuer. De plus, si ses concurrents lançaient de nouvelles technologies ou venaient à acquérir de nouvelles compétences, et que la Société était dans l'incapacité de proposer de telles évolutions de manière efficace et rapide, la popularité de son site Internet pourrait diminuer.

La Société recrute et forme en permanence ses équipes afin de garder une expertise technologique avancée.

B.3. Risque de dépendance aux prestataires de services externes

La Société confie à des prestataires de services externes certaines fonctions importantes de son activité, en ce compris :

- L'activité de livraison aux clients, qui est sous-traitée auprès d'environ 25 prestataires différents, ce qui permet à la Société de se prémunir contre la défaillance de l'un d'entre eux dans un délai raisonnable ;
- Le traitement des paiements, la Société ayant recours aux services de plusieurs prestataires spécialisés de qualité, tels que Adyen, Systempay, Hipay et Paypal ;
- La gestion de l'hébergement des serveurs, qui est confiée à Claranet ; et
- La plateforme téléphonique du service clients.

L'incapacité de ces prestataires à fournir des services de qualité de façon fiable et à des prix raisonnables ou l'interruption de la fourniture de tels services pourrait impacter négativement les activités de la Société à différents niveaux, et ses clients imputeraient probablement la responsabilité de ces échecs à la Société, ce qui pourrait nuire à sa réputation, et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La Société monitorise avec un certain nombre d'indicateurs clefs tous les prestataires externes afin de détecter au plus vite d'éventuelles défaillances et y remédier.

B.4. Risques liés aux personnes clés et à la gestion des ressources humaines

La réussite de la Société et sa croissance future dépendent notamment des résultats de son équipe de direction réunie autour du Directeur Général de la Société. En cas d'accident ou de départ du Directeur Général, ou d'une ou plusieurs personnes composant l'équipe de direction, la Société pourrait ne pas

être en mesure de les remplacer rapidement, ce qui pourrait affecter sa performance opérationnelle. En outre, dans le cas où un dirigeant ou un salarié clé rejoindrait un concurrent ou créerait une activité concurrente, la Société pourrait en être négativement affectée.

Plus généralement, la concurrence pour le recrutement de cadres dirigeants est forte et le nombre de candidats qualifiés sur ce marché est limité. La Société pourrait ne pas être en mesure de bénéficier de compétences équivalentes à celles de ses équipes de direction actuelles et de son personnel clé, ou à l'avenir pourrait ne pas parvenir à attirer des nouveaux talents et conserver un personnel expérimenté.

La survenance de telles circonstances pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

Afin de fidéliser ses hommes clés, la Société a procédé à plusieurs attributions gratuites d'actions au profit de certains de ses collaborateurs.

C. Risques juridiques et réglementaires

C.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société considère que ses marques, ses noms de domaines et tout autre droit de propriété intellectuelle (lié notamment aux fichiers clients qu'elle développe, à l'architecture de son site, et à son système d'exploitation propriétaire) dont elle est titulaire jouent un rôle crucial dans sa croissance. La Société a développé, et entend continuer à développer des logiciels, des processus, et des savoir-faire qui sont d'une importance clé pour le succès de son activité. La Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir une protection efficace de ses droits de propriété intellectuelle dans chacun des pays au sein desquels elle est présente ou au sein desquels une telle protection est pertinente. Chacun de ses droits de propriété intellectuelle pourrait être contesté ou invalidé par des procédures administratives ou des contentieux, potentiellement longs et coûteux. La reproduction non autorisée ou tout autre détournement des droits de propriété intellectuelle de la Société pourraient freiner le développement de la Société et avoir un impact sur sa situation financière.

La Société enregistre et renouvelle régulièrement les marques et les noms de domaines qu'elle exploite auprès des instances concernées.

C.2. Risques liés à la qualité et la conformité des produits

La Société veille attentivement à ce que ses fournisseurs et fabricants respectent le droit du travail, les lois sur la protection sociale applicables, ainsi que les normes sociales et environnementales acceptables. Néanmoins, la Société pourrait faire l'objet de poursuites judiciaires ou réglementaires si les fournisseurs lui livraient des produits non conformes aux lois ou aux règlements en vigueur, notamment aux lois et aux règlements relatifs à la sécurité des produits, aux embargos, à la protection de l'environnement et aux normes relatives aux conditions de travail. De plus, la Société ne peut non plus garantir, qu'à l'avenir, ses produits ne rencontreront de problèmes de qualité.

Enfin, si le public considérait que la Société commercialisait des marchandises de mauvaise qualité, dangereuses, non authentiques ou contrefaites, cela pourrait nuire à sa réputation, réduire sa capacité à attirer des clients et réduire la valeur de sa marque, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Il convient toutefois de préciser que le grand nombre de références proposées par la Société réduit l'impact d'une éventuelle non-conformité d'un produit vendu par la Société. De plus, des procédures

internes ont été mises en place pour identifier les produits défectueux qui pourraient notamment dégrader l'image de qualité de la Société.

Cafom Group Sourcing (filiale à 100% de CAFOM SA, avec laquelle la Société a conclu un contrat de prestation d'assistance et de conseil dans la sélection des produits et de contrôle qualité) procède régulièrement à des audits des fournisseurs et au respect par ces derniers des différentes normes et du droit du travail.

C.3. Risques liés à gestion de la confidentialité des informations stratégiques et commerciales

La Société exploite des sites Internet, des réseaux et d'autres systèmes de données grâce auxquels elle collecte, préserve, transmet et stocke des informations sur ses activités, ses membres, ses produits, y compris des données personnelles, des informations sur les cartes bancaires et d'autres données confidentielles faisant l'objet d'un droit de propriété.

Bien que la Société prenne des mesures pour protéger la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des informations qu'elle collecte (notamment à travers de nombreux logiciels de type pare-feu et anti-virus capables de lutter contre les opérations de piratage), conserve et transmet, la Société ou un de ses prestataires externes pourraient faire l'objet de tentative d'intrusion dans leurs systèmes respectifs.

La Société ou ses prestataires externes pourraient ne pas disposer de ressources ou de solutions techniques suffisamment avancées pour anticiper ou empêcher tous les types d'attaques et toutes les techniques utilisées pour saboter ou obtenir un accès non autorisé à ses systèmes. Tout accès non autorisé à des informations sur les clients pourrait violer les lois relatives à la vie privée, à la sécurité des données, ainsi que d'autres lois et créer des risques juridiques et financiers importants, une publicité négative, une perte de confiance potentiellement grave des consommateurs à l'égard des mesures de sécurité de la Société ainsi qu'un préjudice à sa réputation.

Chacun de ces risques, seul ou combinés, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société s'appuie sur le Délégué à la Protection des Données du groupe Cafom pour veiller au respect de règles de RGPD.

D. Risques Financiers

D.1. Risque de liquidité

Depuis sa création, Vente-Unique.com a financé sa croissance et ses investissements grâce aux flux d'exploitation dégagés par son activité et par des emprunts bancaires, et également par des avances en compte courant consenties par CAFOM SA. Si, pour quelque raison que ce soit, la Société était dans l'incapacité de faire face à ses futures échéances de prêts, la Société ralentirait ses efforts de développement commercial sur de nouveaux marchés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Vente-Unique.com a réduit son exposition au risque de liquidité en raison du niveau généralement suffisant des flux d'exploitation et n'a souscrit aucun emprunt comportant des engagements relatifs au maintien de ratios financiers (« covenants »).

Vente-Unique.com dispose au 30 septembre 2022 de disponibilités d'un montant de 18,9 M€ et d'une trésorerie nette équivalente étant donné qu'elle n'a plus de dette financière.

Au regard de sa situation de trésorerie à ce jour, et suite à la revue spécifique par la Société de son risque de liquidité, cette dernière estime être en mesure de faire face à ses échéances au cours des douze prochains mois.

D.2. Risque de change

Vente-Unique.com réalise la quasi-totalité de son chiffre d'affaires en euros (la part du chiffre d'affaires réalisée en Franc Suisse et en Zloty est de 13%).

Dans le cadre de son activité opérationnelle, les achats de marchandises sont libellés à 56% en USD (au 30 septembre 2022).

Il existe donc un risque provenant de l'exposition au taux de change du dollar par rapport à l'euro qui pourrait impacter significativement la marge opérationnelle de la Société. Cela aurait également un impact défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière, et les perspectives de la Société.

Ce risque de change est limité car la Société répercute ses coûts de revient dans ses prix de vente. Le prix de vente est ainsi fixé en fonction du prix de revient, lui-même calculé en fonction du cours du dollar ayant servi au paiement de la marchandise.

S'il s'avérait que, sous le double effet d'une concurrence accrue et de fluctuations importantes du taux de change du dollar par rapport à l'euro, la marge opérationnelle de Vente-Unique.com se trouverait affectée, la Société pourrait mettre en place des stratégies de couverture au travers d'achats à terme de dollars.

Cependant, Vente-Unique.com ne peut garantir que ces stratégies de couverture préserveraient totalement sa marge opérationnelle, et permettraient d'écarter ainsi un effet défavorable significatif des variations de taux de change sur les activités, les résultats, la situation financière, et les perspectives de la Société. Elle a démontré au second semestre de l'exercice qu'elle était capable de limiter l'impact de fluctuations significatives du cours EUR/USD en impactant de manière raisonnable sa rentabilité.

V. Attribution d'actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions

La Société disposait de 166 180 actions auto-détenues au 30 septembre 2021 (hors contrat de liquidité).

157 980 actions ont été prélevées sur ce stock d'actions afin de les attribuer définitivement en janvier 2022 aux bénéficiaires du plan d'actions gratuites 2020.

2 115 actions ont été acquises en septembre 2022. Au 30 septembre 2022, le stock d'actions auto-détenues hors contrat de liquidité s'établit donc à 10 315 actions.

Par ailleurs, un nouveau plan d'attribution de 116 300 actions gratuites a été approuvé par le conseil d'administration du 29 janvier 2022.

Le récapitulatif des dernières attributions gratuites d'actions figure ci-après :

| | Nombre total d'actions attribuées gratuitement | Période d'acquisition + Période de conservation | Attribution définitive antérieure à l'exercice | Attribution définitive de la période | Attributions provisoires au 30/09/2022 |
|--------------|--|---|--|--------------------------------------|--|
| 22-mars-16 | 110 571 | 2 ans + 2 ans | 108 835 ⁽¹⁾ | - | - |
| 15-déc-16 | 107 268 | 2 ans + 2 ans | 107 268 ⁽²⁾ | - | - |
| 21-févr-18 | 113 442 | 2 ans + 2 ans | 111 400 ⁽³⁾ | - | - |
| 14-janv-19 | 120 178 | 2 ans + 2 ans | 114 578 ⁽⁴⁾ | - | - |
| 29-janv-20 | 166 780 | 2 ans + 2 ans | - | 157 980 ⁽⁵⁾ | - |
| 07-janv-21 | 131 655 | 2 ans + 2 ans | - | - | 131 655 |
| 29-juin-21 | 12 500 | 2 ans + 2 ans | - | - | 12 500 |
| 29-janv-22 | 116 300 | 2 ans + 0 an | - | - | 116 300 |
| TOTAL | 878 694 | | 442 081 | 157 980 | 260 455 |

(1) Par le Conseil du 25 mars 2018 – par voie d'émission d'actions nouvelles

(2) Par le Conseil du 14 janvier 2019 – par voie d'émission d'actions nouvelles

(3) Par le Conseil du 24 janvier 2020 – par voie d'émission d'actions nouvelles

(4) Par le Conseil du 27 janvier 2021 – par voie d'attribution d'actions auto-détenues

(5) Par le Conseil du 29 janvier 2022 – par voie d'attribution d'actions auto-détenues

La Société n'a jamais émis d'options de souscription ou d'achat d'actions.

VI. Prises de participation au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a créé 3 filiales détenues à 100% au cours de l'exercice :

- Vente-Unique Delivery, Société par actions simplifiée unipersonnelle, créée le 1^{er} avril 2022 par apport en capital de 10 000 €. Cette société a démarré son activité en juin 2022.
- Vente-Unique Services, Société enregistrée en Espagne, créée le 27 septembre 2022 par apport en capital de 10 000 €. Cette société a démarré son activité le 1^{er} décembre 2022.

- Vente-Unique Logistics AMB, Société par actions simplifiée unipersonnelle, immatriculée en septembre 2022 pour un démarrage d'activité le 1^{er} octobre 2022. Le capital de 100 000 € a été entièrement versé en septembre 2022.

VII. Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1, II du Code de commerce, nous vous informons que la Société ne détient aucune succursale.

VIII. Participations croisées et actions d'autocontrôle

Nous vous informons que la Société n'a réalisé aucune des opérations prévues aux articles L.233-29 et R.233-30 du Code de commerce.

IX. Information sur les délais de paiement

Conformément aux articles L.441-14 et D. 441-64 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos au 30 septembre 2022, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivantes :

| En milliers d'Euros | Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme | | | | | | Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme | | | | | |
|---|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | Non échu / 0 jour | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | Non échu / 0 jour | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 1 187 | | | | | 2 354 | 7 215 | | | | | 21 318 |
| Montant total des factures concernées (TTC) | 15 216 | 931 | -0 | -18 | -16 | 896 | 2 793 | 520 | 93 | 146 | 1 291 | 2 050 |
| Pourcentage du montant total des achats (y compris immobilisations) de l'exercice (TTC) | 9,44% | 0,58% | -0,00% | -0,01% | -0,01% | 0,56% | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC) | | | | | | | 1,61% | 0,30% | 0,05% | 0,08% | 0,74% | 1,18% |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Montant total des factures exclues (TTC) | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais contractuels | | | | | | Délais contractuels | | | | | |

X. Résultats des 5 derniers exercices

Conformément à l'articles R225-102 du Code de Commerce, vous trouverez ci-dessous le tableau du résultat des cinq derniers exercices :

| En Euros | 30/09/2022 | 30/09/2021 | 30/09/2020 | 30/09/2019 | 30/09/2018 |
|--|-------------|-------------|-------------|------------|------------|
| I - Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 96 606 | 96 606 | 96 606 | 95 492 | 94 419 |
| Nbre d'actions émises | 9 660 573 | 9 660 573 | 9 660 573 | 9 549 173 | 9 441 905 |
| II - Résultat global des opérations effectives | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 144 749 506 | 165 233 149 | 120 185 541 | 96 456 656 | 87 195 974 |
| Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions | 6 509 261 | 19 346 411 | 8 665 894 | 6 159 586 | 5 318 378 |
| Impôts sur les bénéfices | 1 084 489 | 5 130 687 | 2 770 465 | 1 593 367 | 1 462 477 |
| Bénéfices après impôts, amortissements et provisions | 4 105 555 | 13 803 807 | 5 462 501 | 3 211 614 | 2 849 565 |
| Montant des bénéfices distribués | 0 | 2 704 960 | 2 704 960 | 1 527 868 | 1 423 937 |
| Notes | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) |
| III - Résultat des opérations réduit à une seule action | | | | | |
| Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions | 0,56 | 1,47 | 0,61 | 0,48 | 0,41 |
| Bénéfice après impôt, amortissements et provisions | 0,42 | 1,43 | 0,57 | 0,34 | 0,30 |
| Dividende versé à chaque action | 0,00 | 0,28 | 0,28 | 0,16 | 0,15 |
| IV - Personnel | | | | | |
| Nombre de salariés | 146 | 143 | 113 | 97 | 86 |
| Montant de la masse salariale | 7 187 517 | 7 646 627 | 4 556 163 | 4 043 548 | 3 581 300 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux | 2 933 659 | 3 496 013 | 2 317 733 | 1 806 079 | 1 659 027 |

(1) : La non-distribution de dividende au titre du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022 sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale en date du 28 mars 2023

(2) : Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2021, l'assemblée générale en date du 28 mars 2022 a décidé de ne pas verser de dividendes. Cependant, un dividende de 2,7 M€ a été distribué par prélèvement sur le report à nouveau sur décision d'une assemblée générale ordinaire tenue le 13 décembre 2022

(3) : Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020, la Société a distribué un dividende d'un montant de 2,7 M€ voté par l'assemblée générale mixte annuelle de la Société en date du 26 mars 2021

(4) : Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019, la Société a distribué un dividende d'un montant de 1,5 M€ voté par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en date du 24 mars 2020

(5) : Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018, la Société a distribué un dividende d'un montant de 1,4 M€ voté par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en date du 28 mars 2019

| | | |
|--|--|------------------------------------|
| | <u>Expiration</u> : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 | |
| CAFOM S.A. représentée par M. Guy-Alain GERMON 9/11, rue Jacquard – 93315 Le Pré-Saint- Gervais CEDEX | <u>Première nomination</u> : 7 mai 2014 <u>Renouvellement</u> : AG 24 mars 2020 <u>Expiration</u> : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 | Administrateur |
| Mme Lucie CROUZET 9/11, rue Jacquard – 93315 Le Pré-Saint- Gervais CEDEX | <u>Première nomination</u> : AG 9 mars 2018 <u>Expiration</u> : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 | Administrateur |
| Mme Oriane BENVENISTE PROFICHET Cambon Partners 28 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris | <u>Première nomination</u> : AG 9 mars 2018 <u>Expiration</u> : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 | Administrateur indépendante |

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chaque mandataire social de notre Société durant l'exercice :

| Mandataire social | <i>Mandats et fonctions exercés à la date du présent rapport annuel</i> |
|--------------------------|--|
| M. Hervé GIAOUI | <p>A titre personnel :</p> <p><u>Président-Directeur Général</u> de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAFOM SA <p><u>Président</u> de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAFOM Distribution SAS - Fitness Leader SAS - Financière Darue SAS - Financière GM SAS - Rosiers 2020 SAS - Location Caraïbe SAS - SAS SOLARDOM - SAS NAUTIC INVEST <p><u>Administrateur</u> de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAFOM SA (Président du conseil d'administration) - Foncière Volta SA* |

| Mandataire social | <i>Mandats et fonctions exercés à la date du présent rapport annuel</i> |
|--------------------------|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Financière HG SA (administrateur délégué) - CAFOM Marketing et Services SA - UEI Investments Ltd. - Cafineo SA - Floreal SA <u>Directeur général de :</u> - Foncière Volta SA <u>Gérant de :</u> - Immobilière des Rosiers SPRL - Avenir Investissement SARL - Immopres SARL - GH Invest EURL - Solar Estate EURL - CAFOM Caraïbes SARL - L'Estagnet SCI - Grimaud L'Estagnet SCI - Location Ranelagh SCI - Immo Condor SCI - Fourrier Invest SCI - Privilège SCI - Musique Center SCI - La Bellevilloise SCI - Cinestar SCI - La Courbette SARL - Rouen Immo SCI - Amanda SCI - Criquet SNC |
| M. Sacha VIGNA | <ul style="list-style-type: none"> <u>Président de :</u> - MC Conseil SAS |

| Mandataire social | <i>Mandats et fonctions exercés à la date du présent rapport annuel</i> |
|--|---|
| CAFOM S.A. Représentée par M. Guy-Alain GERMON | A titre personnel : <u>Président de :</u> - La Guadeloupéenne de Distribution (LGD) SAS - La Dothémarienne de Distribution SAS - Compagnie Martiniquaise de Distribution (COMADI) SAS - Financière Caraïbe SAS - Deproge Restau SAS - Habitat Guyane SAS - Alak SAS <u>Directeur général de :</u> - CAFOM Distribution SAS - La Bourbonnaise de Distribution SAS - La Cayennaise de Distribution SAS - Gourbeyre Distribution SAS - Services des Iles du Nord SAS - DIN SASU - BG Foncière SARL <u>Directeur général délégué de :</u> - CAFOM SA <u>Gérant de :</u> - Guyane Service Plus SARL - Chocar SARL - Les Calliendras SCI - GAG SCI - Gavalak SC - BG Immobilier SCI - Saint Kitts SCI - Pointe Couchée SCI - Guyane Mobilier SARL - Rapid Food SARL - CAFOM Caraïbes SARL - Bokay Burger Holding SARL |
| Mme. Lucie CROUZET | <i>Néant</i> |
| Mme Oriane BENVENISTE PROFICHET | <i>Néant</i> |

Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration de la Société :

Hervé GIAOUI (69 ans) : Hervé lance dans les années 70 la première franchise BUT couvrant la Guadeloupe, La Martinique et la Guyane. En 1987, il crée sa propre centrale d'achat CAFOM Distribution. En 2007, CAFOM acquiert auprès de Financière Caraïbe 7 magasins Conforama en zone

Caraïbes et en Guyane. En 2009, CAFOM signe un accord stratégique avec BUT et devient fournisseur de l'ensemble des magasins BUT de métropole.

Sacha VIGNA (45 ans) : Sacha a commencé sa carrière en 1999 chez Babel@Stal en tant que Chef de projet senior. En 2003, il rejoint l'agence de marketing relationnel MRM Partners en tant que Directeur de clientèle et est chargé de la mise en place des stratégies et des plans d'actions e-CRM. Avec Hervé Giaoui, il fonde Vente-Unique.com en septembre 2005 dont il assure depuis la Direction générale. Sacha Vigna est diplômé de l'ESC Toulouse et d'un MBA de la Georgia State University.

Guy-Alain GERMON (62 ans) : Diplômé de l'école des Mines de Paris, Guy-Alain Germon est Directeur Général Délégué de CAFOM, notamment responsable du réseau outre-mer et des fonctions supports. Il est également président de la Société Financière Caraïbe.

Lucie CROUZET (40 ans) : Lucie a commencé sa carrière en tant que chef de produit dans l'édition chez Flammarion puis aux Editions du Seuil avant de rejoindre Vente-Unique.com en 2008 en tant que Responsable *marketing* produits et occupe depuis 2010 le poste de Directrice marketing au sein de la Société. Lucie Crouzet est diplômée de l'ESC Reims (*Neoma Business School*).

Oriane BENVENISTE-PROFICHET (38 ans) : Oriane a commencé sa carrière en M&A chez Calyon puis Rothschild après avoir travaillé à Boston chez Solidworks (groupe Dassault System) en finance et en audit de fonds chez PWC. Elle rejoint Cambon Partners en 2010 où elle occupe le poste de Directrice M&A. Oriane est diplômée de l'ESC Reims (*Neoma Business School*).

B. Conventions

Nous vous informons que la Société a conclu une nouvelle convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé : bail commercial conclu le 1^{er} octobre 2021 avec la SARL Immopres portant sur la location d'une surface additionnelle de 184 m² au 9-11 rue Jacquard au Pré-Saint-Gervais pour une durée de 9 ans. Nous vous demandons de bien vouloir l'approuver.

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-40-1 dudit Code, conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Ces conventions, leurs modalités, notamment financières, ainsi que leur impact sur les comptes de l'exercice sont détaillés dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes soumis à votre approbation.

Par ailleurs, nous vous informons, conformément au 2^o de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce qu'aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre Société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3, n'a été conclue au cours de l'exercice.

C. Rémunération des mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux correspondent aux rémunérations versées aux administrateurs, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, membres du comité exécutif (COMEX) ou toute personne répondant à la définition de « key personnel » d'IAS 24.9.

| | 30/09/2022 | 30/09/2021 |
|----------------------|------------------|------------------|
| Rémunérations brutes | 1 312 156 | 1 080 667 |
| Jetons de présence | 0 | 0 |
| TOTAL | 1 312 156 | 1 080 667 |

Il est prévu que Monsieur Sacha Vigna percevra, en cas de départ contraint de la Société, une indemnité de départ d'un montant égal à 300 000 €. En cas de cumul de l'indemnité de départ au titre du mandat social et d'une indemnité de licenciement au titre de son contrat de travail, le montant total perçu par Monsieur Sacha Vigna à ces différents titres sera globalement plafonné à 300 000 €. Le versement de cette indemnité sera soumis à la réalisation d'une condition de performance dont les termes ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société.

D. Délégations en matière d'opérations sur le capital et utilisation sur l'exercice

| Nature de la délégation | Assemblée générale / Durée et date d'expiration de la délégation | Montant (en nominal) autorisé en capital | Montant utilisé au cours de l'exercice |
|--|---|---|---|
| Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société | 26/03/2021 (4 ^{ème} résolution) - 18 mois (26/09/2022) + 28/03/2022 (4 ^{ème} résolution) - 18 mois (28/09/2023) | Limite de 10% du nombre des actions composant le capital social | 95 802 titres achetés – 95 333 titres vendus (contrat de liquidité) |
| Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions (AGA) au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées | 28/03/2019 (7 ^{ème} résolution) - 38 mois (28/05/2022) + 28/03/2022 (5 ^{ème} résolution) - 38 mois (28/05/2025) | Limite de 10% du nombre des actions composant le capital social | Néant ⁽¹⁾ (aucune émission d'actions nouvelles) |
| Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre | 28/03/2022 (6 ^{ème} résolution) - 26 mois (28/05/2024) | Dans la limite de 10% du capital social existant à la date de l'annulation | Néant |

| | | | |
|--|--|--|-------|
| Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise | 28/03/2022 (7 ^{ème} résolution) - 26 mois (28/05/2024) | 20.000 euros ⁽²⁾ | Néant |
| Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> , d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre | 28/03/2022 (8 ^{ème} résolution) - 26 mois (28/05/2024) | 40.000 euros 50.000.000 euros | Néant |
| Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription</u> , d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public | 28/03/2022 (9 ^{ème} résolution) - 26 mois (28/05/2022) | 40.000 euros ⁽³⁾ 50.000.000 euros ⁽⁴⁾ | Néant |
| Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés au 1° de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier | 28/03/2022 (10 ^{ème} résolution) - 26 mois (28/05/2024) | 40.000 euros ⁽³⁾ 50.000.000 euros ⁽⁴⁾ Dans la limite de 20% du capital social sur une période de 12 mois | Néant |
| Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ⁽⁵⁾ | 28/03/2022 (11 ^{ème} résolution) - 18 mois (28/09/2023) | 40.000 euros ⁽³⁾ | Néant |
| Autorisation au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription | 28/03/2022 (12 ^{ème} résolution) - 26 mois (28/05/2024) | 15% de l'émission initiale et plafond applicable à la résolution concernée ⁽⁶⁾ | Néant |

(1) 157 980 AGA existantes attribuées définitivement et 116 300 AGA attribuées provisoirement au cours de l'exercice

(2) Ce plafond sera augmenté le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres donnant accès au capital de la Société

(3) Ce montant constitue le plafond global sur lequel s'imputeront toutes émissions de titres de capital réalisées en vertu des autorisations/délégations en vigueur

(4) Ce montant constitue le plafond global sur lequel s'imputeront toutes émissions de titres de créances réalisées en vertu des autorisations/délégations en vigueur

- (5) *Les catégories de bénéficiaires visés par cette résolution sont : i) les personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier, le cas échéant, d'une réduction d'impôt sur le revenu et ii) les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier, le cas échéant, d'une réduction de l'impôt sur le revenu.*
- (6) *Etant précisé que le montant total des émissions d'actions ou de titres de créances pouvant être réalisées par usage de cette faculté d'extension sera respectivement d'un montant maximum de 40.000 euros et de 50.000.000 euros (en nominal). Toute émission ainsi réalisée s'imputant, en fonction, sur le plafond global visé en (3) ou en (4)*

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mars 2023 de consentir les délégations et autorisations suivantes afin notamment de remplacer celles arrivées à échéance ou venant à expiration au cours de l'exercice en cours :

1. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
2. Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre ;
3. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
4. Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription ;
5. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

XIII. Mandats des commissaires aux comptes

Les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant actuellement en fonction expireront tous deux lors de l'approbation des comptes de l'exercice au 30 septembre 2022.

Nous vous proposons :

- De renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Concept Audit Associés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.
- De ne pas renouveler le mandat de Monsieur Pascal DELMON et de ne plus désigner de commissaire aux comptes suppléant dès lors que le titulaire est une société pluripersonnelle.



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 97.724,73 €
Siège social : 9 rue Jacquard – 93310 Le Pré Saint-Gervais
RCS Bobigny 484 922 778

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MARS 2023

Chers actionnaires,

Eu égard au résultat de l'exercice et tenant compte des demandes formulées par des actionnaires, le Conseil d'administration de la Société, réuni le 9 mars 2023, a décidé de modifier la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022 qu'il avait arrêté le 27 janvier 2023 et qui figure dans le rapport de gestion qui vous est soumis au titre dudit exercice.

Le présent rapport a pour objet en conséquence de compléter et modifier le rapport de gestion et de vous proposer en définitive d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 de la façon suivante :

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Bénéfice | 4 105 554,49 € |
| Affectation à la réserve légale | 112,00 € |
| Solde | 4 105 442,49 € |
| Report à nouveau antérieur | 21 543 043,29 € |
| Bénéfice distribuable | 25 648 485,78 € |
| Dividende distribué | 2 149 944,06 € |
| Solde affecté en report à nouveau | 23 498 541,72 € |

Il serait ainsi distribué à chacune des 9 772 473 actions de la Société un dividende de 0,22 euro.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration aux fins de déterminer les modalités de mise en paiement de ce dividende, et notamment de fixer la date de mise en paiement de celui-ci à compter du 31 mars 2023 et avant le 30 juin 2023.

Le montant du dividende non versé correspondant aux actions auto-détenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de détachement du coupon serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 0,22 euro par action serait éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Nous avons modifié en conséquence le texte du projet de la deuxième résolution soumis à votre vote ainsi que l'exposé des motifs.

* *
*

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez et vous demandons de bien vouloir voter favorablement sur les projets de résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Fait au Pré Saint-Gervais
Le 9 mars 2023

Le Conseil d'Administration

VENTE-UNIQUE.COM

Société anonyme au capital de 97 724,73 euros
Siège social : 9/11, rue Jacquard, 93315 Le Pré Saint-Gervais
484 922 778 R.C.S. Bobigny

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société VENTE-UNIQUE.COM

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **30 mars 2023**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.